

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0858-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
N° 0858-000 AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 505 000 \$ -
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES JARDINS URBAINS
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 505 000 \$**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0858-000, le 3 octobre 2018;

ATTENDU QUE les travaux de réalisation de la phase I de l'aménagement des Jardins urbains sont en cours;

ATTENDU QUE la firme « WAA Montréal inc. » a soumis une estimation des travaux supérieure au budget prévu;

ATTENDU QUE les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0858-000 sont insuffisants pour permettre la réalisation de la phase II;

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 0858-000, une dépense de 6 505 000 \$ et un emprunt de 6 505 000 \$ pour l'aménagement des Jardins urbains;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13554/20-03-17 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le titre du règlement 0858-000 est remplacé par le suivant :

« Règlement no 0858-000 décrétant une dépense et un emprunt de 7 010 000 \$ pour les travaux d'aménagement des Jardins urbains »

ARTICLE 3.- L'article 1, du règlement 0858-000 est modifié en ajoutant le devis estimatif préparé par Caroline Cagelais, chargée de projets architecture de paysage, et approuvé par Simon Brisebois, chef de la Division conception, et daté du 2 mars 2020, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 4.- L'article 2 du règlement no 0858-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 010 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5.- L'article 3 du règlement numéro 0858-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 010 000 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

/ap

Avis de motion :	17 mars 2020
Présentation :	***
Adoption :	21 avril 2020
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

ANNEXE 1 - Devis estimatif révisé en date du 02-03-2020
Règlement d'emprunt 0858-000
Service de l'ingénierie

AMÉNAGEMENT DES JARDINS URBAINS

Description	Montant estimé
1.0 Travaux préparatoires + démolition + décontamination	516 220,00 \$
2.0 Remblai + déblai + murs de soutènement + drainage	190 260,00 \$
3.0 Pavage + surfaces de circulation	454 885,00 \$
4.0 Plantation	186 120,00 \$
5.0 Mobilier	446 500,00 \$
6.0 Écrans visuels et structures	2 408 250,00 \$
7.0 Équipements électriques (enfouissement)	391 976,00 \$
8.0 Fontaines + jeux d'eau	27 500,00 \$
9.0 Éclairage	118 500,00 \$
10.0 Œuvres d'art	100 000,00 \$
11.0 Affichage + signalisation + équipements de communication	50 000,00 \$
12.0 Aménagement en rivière (accès + sites de pêche + restauration)	100 000,00 \$
13.0 Aménagements + équipements divers et acquisitions de servitudes	242 900,00 \$
Coût des travaux :	5 233 111,00 \$
Contingences (10%), honoraires (15%), taxes (4%) et frais de règlement (5%) :	1 776 889,00 \$
TOTAL :	7 010 000,00 \$
Règlement d'emprunt numéro 0858-000:	-6 505 000,00 \$
Montant du règlement d'emprunt supplémentaire:	505 000,00 \$

Préparé par :

Caroline Cagelais | Chargée de projets architecture de paysage
Service de l'ingénierie

 2020-03-09
Signature 2020-03-09

Approuvé par :

Simon Brisebois | Chef de la Division de la conception
Service de l'ingénierie

 2020-03-09
Signature 2020-03-09